**N° 5306 Projet de loi concernant l'assistance administrative entre les Etats membres de la Communauté européenne en matière de taxes sur les primes d'assurance**

Le projet de loi sous rubrique a pour but de transposer en droit national la directive 2003/93/CE en changeant le moins possible les textes actuellement en vigueur en matière d’assistance, afin d’éviter que la directive modifiée 77/799/CE ne soit transposée en droit national par des textes législatifs par trop divergents. La loi du 23 décembre 1992 portant exécution du règlement CEE N° 218/92 du Conseil devenant superfétatoire du fait de l’abrogation dudit règlement, était destinée à être abrogée dans le sillage des nouvelles dispositions proposées.

Le Conseil d’Etat a estimé qu’en substance, la directive 2003/93/CE ne demande rien d’autre que l’abrogation du dispositif légal relatif à la coopération administrative en matière de taxe sur la valeur ajoutée et de lui substituer un nouveau dispositif légal relatif à la coopération administrative en matière de taxe sur les primes d’assurance. Par ailleurs, la Haute Corporation s’est opposée formellement à la transposition rétroactive de la directive.

Le Conseil d’Etat a proposé un nouveau texte auquel la Commission des Finances et du Budget s’est ralliée.